

VII

Influence économique de la Révolution.

Les officiers municipaux durent prêter leur concours au règlement de la question des biens nationaux. Ce furent cependant les agents du district de Rieux qui s'occupèrent surtout de l'administration et de la vente. Ces biens eurent une double origine : biens du clergé, biens des émigrés. Ici, les biens ecclésiastiques n'étaient ni considérables, ni de grande valeur. Tandis qu'à Lussan, par exemple, l'abbaye de Fabas possédait une métairie, un moulin sur la Nère et des droits sur le bois de Labarthe, que les Feuillants avaient une métairie à Saint-Araille, deux à Labrande, une à Sénarens, une à Gratens et un bois au Fousseret, rien de semblable à Castelnau. La mainmorte y était réduite à quelques hectares, fractionnés en lopins. Le cure était congrué; il touchait annuellement cinq cent soixante-deux livres, dont « Cinq cent payables par les Messieurs de Malte, et douze par Messieurs les Feuillants de Labastide », mais il jouissait en outre « des obits

dépendant de son bénéfice, lesquels dits obists consistent en environ vingt-huit sétérées bien fons dont une grande partie est en friche pour ne rien valoir. Ce dit bien fons divisé en vingt-un lopins, épars dans différents quartiers de la paroisse, dont quatre sont en bois, peut porter, une année dans l'autre, une rente de cent dix-neuf livres, d'où environ trente-trois livres pour le payement de la taille et les accessoires d'icelle plus environ douze livres pour les droits seigneuriaux consistant en trois mesures bled froment, autant avoine; il reste un bon de soixante-quatorze livres pour acquit de dix-huit messes, ainsi réglé par l'ordinaire du lieu ; plus quatre obits payés en argent, dont le produit est six livres, sept sols par année pour acquitter onze messes¹ ». Les chiffres contenus dans cette déclaration de l'abbé Grateloup, faite le 9 octobre 1790 conformément aux décisions de l'Assemblée nationale, ne diffèrent pas sensiblement de ceux que l'on relève dans les procès-verbaux de la vente de ces biens de première origine qui eut lieu les 31 juillet 1791 et 17 février 1793.

Par devant deux membres du Directoire du district furent adjugés le 31 juillet 1791 onze lots

¹ Il y avait un parsan dit de Paullon, où l'abbaye des Feuillants percevait ladite dîme soit dix livres. (Voir : Archives de la Haute-Garonne. Fonds de Rieux n°26. Pouillé du diocèse publié en 1896 par M. Barrière-Flavy. - Ce pouillé paraît incomplet car la paroisse de Castelnau n'y figure pas ; à peine y trouve-t-on, sous une autre rubrique, l'allusion ci-dessus).

comprenant vingt-quatre parcelles, dont plusieurs contiguës; ces diverses parcelles (17 au moins provenaient de fondations obituaires) consistaient en terre labourable, vigne, bois, friche et bruyère, et étaient situées dans les quartiers des Oumètes, de Barathe, des Obits, du Village, de Mailhol, Saint-Pe, l'Espitaou, Petit-Jouan, Loulé, Sainte Barse, la Vignasse, Sourribes, le Conté, le camp de Lahount, las Carreteres, la Bigneto, la Marsale, Petiot, les Coustous, Gibra (confrontant du levant le communal des habitants du hameau de Maillevent), Touan et Têt. Ces deux derniers quartiers n'ont pu être identifiés.

La vente rapporta 3.981 livres, ou, déduction faite des primes, 3.814 l.15 s. ; elle fit passer les terres vendues, soit 25 sétérées 1/2j entre les mains de dix habitants du lieu, dont neuf étaient déjà inscrits en 1790 aux rôles de la taille et de la capitation et un à celui de la capitation seulement². Quant à la maison presbytérale, située déjà auprès de « la Peyrouse », elle fut occupée par un locataire « jusques au moment où le gouvernement rendit les maisons non vendues aux communes » ; le desservant en prit alors « possession en seul, comme d'ailleurs toute la commune le désirait ». Cette peyrouse est devenue dans le langage courant la pelouse sur laquelle furent

² Archives de la Haute-Garonne. Biens nationaux origine, et Rôles des impositions. Province de Gascogne. Election de Comminges.

construits, en 1857-59 et 1864-66, la mairie, l'école municipale et le préau.

Après une série de mesures préparatoires allant du 26 novembre 1792 au 12 prairial an IV, la portion des biens de deuxième origine entrée définitivement « dans le lot de la République » par application des lois des 9 février, 27 juillet, 2 et 13 septembre 1792, et 28 mars 1793, fut vendue le 11 fructidor an IV (août 1796) à trois coadjudicataires étrangers à la localité. Cette portion avait une contenance de 40 hectares, 19 ares, 70 centiares³. La vente, portant d'abord sur tout le bois de Bouillac, produisit 13.992 francs, mais elle fut annulée pour une petite partie par arrêté du département du 5 messidor an V ; les 40 hectares mentionnés restèrent acquis aux adjudicataires.

Pour pouvoir conclure, il est indispensable de rechercher ce que représentait exactement la sétérée (l'ancienne sestairada) en tant que mesure locale . La superficie de la commune est de 1.130 hectares. En 1806, le maire, répondant à un questionnaire du gouvernement, évaluait les biens communaux à cent sétérées environ, non encadrées, dans les termes suivants : « La commune ne jouit que de landes qui ne sont susceptibles d'aucun revenu et qu'elle a gardées pour la dépaissance des bestiaux⁴ ». Les géomètres du cadastre fixèrent l'arpent métrique à 1

³ Archives de la Haute-Garonne. Biens nationaux.

⁴ Archives de la Haute-Garonne, oM, 17.

sétérée, 6 mesures, 3 boisseaux, 14/100 de perche, mesure locale, soit 16 mesures anciennes, ou 1 hectare, 13 ares, 76 centiares. En 1829, ils constatèrent l'existence de 16 hectares, 54 ares, 30 centiares de biens du domaine public communal (etc.), et de 31 hectares, 9 ares, 30 centiares de biens du domaine privé ou biens communaux stricto sensu ; si à ces derniers on ajoute 3 hectares, 62 ares, 75 centiares du communal dit de la Teychenère, vendu après délibération du 16 octobre 1816, -on trouve pour le domaine privé, dans la période qui va de 1806 à 1816, 34 hectares, 72 ares, 05 centiares. Ce chiffre a été réduit sensiblement par suite d'aliénation ou de conversion en voies publiques. En 1828, « l'état de la contenance de toutes les propriétés de la commune » était fixé à 1.112 hectares, 45 ares, 80 centiares, chiffre qui, déduction faite des biens du domaine public ne diffère que très peu (89 ares 90) des 1.130 hectares accusés officiellement par les Annuaires les plus récents.

Dans le pays, on usait parfois de la petite mesure valant 4 ares, 74 centiares (le Fousseret, Montegut) ou 4 ares 59 (Cazères) ; la mesure locale, au contraire, équivalait à 7 ares, 11 centiares. Si le maire de 1806 avait calculé les 100 sétérées de biens communaux ou environ d'après cette dernière, on obtiendrait 56 hectares, 88 centiares; or les biens des deux domaines ne s'élevaient qu'à 51 hectares, 26 ares. 35 centiares. Si on admet, au contraire, avec toute apparence de raison, que ce magistrat

municipal ne tint compte dans sa déclaration que des biens qualifiés de landes et qu'il les calcula d'après la petite mesure, on arrive à 36 hectares, 93, ce qui, avec l'environ, se rapproche beaucoup des 34 hectares, 72 ares, 05 centiares qui formaient le domaine privé. Calculées sur cette base, les 25 sétérés 1/2 de biens de première origine vendus donnent 9 hectares, 41 ares, 72 centiares, tandis que, d'après la mesure vraiment locale, elles équivaldraient à 14 hectares, 50 ares, 40 centiares.

Si on totalise les biens nationaux vendus, on arrive aux résultats suivants: 1° sur une superficie communale de 1.130 hectares, il fut adjugé, selon que l'on adopte l'un ou l'autre mode de calcul, 49 hectares, 61 ares, 42 centiares, ou, au plus, 54 hectares, 70 ares, 10 centiares (c'est-à-dire 1/20 ou 1/22) du territoire de la commune. Ceci nous écarte sensiblement de l'opinion de M. Souchon, qui estime, en parlant, il est vrai, de l'ensemble du pays, que la liquidation des biens nationaux eut pour conséquence « la mise en vente d'un dixième environ du territoire agricole de la France⁵ ».

Cette vente fit passer en bloc 40 hectares environ dans les mains de gros propriétaires étrangers à la localité. Le surplus, vendu en parcelles et généralement mis en culture depuis, profita, comme nous l'avons déjà dit, à dix cultivateurs du lieu, dont

⁵ La propriété paysanne. Etude d'économie rurale. Paris, Larose, 1899, in-8°.

neuf payaient déjà l'impôt foncier. Le décret des 13-18 septembre 1793 fut rendu en vue de favoriser le morcellement de la propriété rurale; il decida que « les chefs de famille non-proprétaires », résidant dans les communes où il n'y avait pas de terrains communaux, pourraient acheter des biens jusqu'à concurrence de 500 livres, payables en 20 années sans intérêts. Or, dans la commune, la propriété était déjà assez morcelée. En 1790, 129 contribuables étaient inscrits au rôle de la taille ; en 1829, sur environ 500 habitants, occupant 99 maisons, on trouvait un propriétaire de plus de 100 hectares, deux de 37 à 40, 20 de 12 à 18, soit, en chiffres ronds, un total de 493 hectares ; le surplus était divisé en petites propriétés de moins de 10 hectares. En somme, la vente des biens nationaux n'a pas sensiblement modifié la situation économique de la commune.

Dans ce milieu essentiellement rural et agricole, que donnait la culture en pleine période révolutionnaire, le 26 pluviôse an II ? Il nous est permis de juger les chiffres d'après la sincérité probable des déclarations. L'état général du recensement des grains en nature⁶ donne :

Blé	115	setiers.	Paumelle	7	setiers.
Seigle	5	setiers.	Feves	19	setiers.
Caron	13	setiers.	Vescs		
Millet	48	setiers.	Pommes de terre		

⁶ Archives de la Haute Garonne, L, 480.

Farine		Pois
Avoine.	4 setiers.	Haricots

Un tableau général des grains et farines déclarés et vérifiés, tableau portant la date du 1^{er} juin 1793, avait donné auparavant, pour Castelnau, les chiffres suivants :

Blé	121	set. 4	Millet	68	set. 7
Froment	29	set.	Légumes	17	set. 4
Farine			Avoine		

Le recensement des grains fait en exécution de l'arrêté du Comité de salut public du 13 ventose an II donna :

Farine	82	set. 27	Seigle		
Froment	180	set.	Millet ou menues		
Meteil	68	set.	graines	110	set. 84

Enfin, Castelnau fut compris pour 60 quintaux de blé dans la répartition des 5.000 quintaux de subsistances pour l'armée des Pyrénées (20 messidor an II).

On oublie souvent que, parallèlement a la crise politique ou, plus exactement comme conséquence de celle-ci, se fit sentir une crise économique très forte que l'on a jusqu'ici laissée un peu trop dans l'ombre, comme tout ce qui a trait à l'œuvre économique de la Révolution d'ailleurs. Même étudiée sur le champ restreint qui nous occupe, cette question n'en présente pas moins un réel intérêt.

Déjà, le 12 juillet 1789, on se plaignait au Fousseret des decimateurs⁷ et de leur fermier qui,

⁷ Les ci-devant privilégiés étaient : le roi (sans doute pour la forêt), M. Lafage, M. Varès, le chapitre de Saint-Gaudens,

malgré la disette des fourrages et des pailles, portaient ceux-ci à un taux élevé au lieu « d'adoucir la calamité publique » ; cette exaction ravissait aux cultivateurs « le moyen de faire fertiliser leurs terres, et de nourrir leurs bestiaux ». Ceci n'était encore qu'une plainte. Trois ans plus tard, on devait se trouver aux prises avec des difficultés réelles. Le conseil local, en présence de l'accaparement du numéraire effectif, demanda au district de Rieux d'émettre du menu papier de confiance. Il se décida à créer lui-même des papiers de 20, 10 et 5 sols. Mais il paraît que les boulangers se concertèrent pour jeter le discrédit sur les assignats et sur le nouveau papier. Afin de vaincre leurs résistances, le conseil décida, le 23 mars 1792, d'acheter du blé pour le compte de la commune et de choisir dans les environs un boulanger pour faire le pain sous la surveillance de deux commissaires. Le prix en fut fixé à 18, puis à 16 sols la marque. En juillet 1792, la viande aussi fut taxée à 14 sols le bœuf et à 18 sols le veau .

Le département vint au secours des municipalités. Le 27 mai 1792, s'étant approvisionné, il délivra à la commune du Fousseret, pour alimenter ses marchés, 40 setiers de blé, et le maire fut chargé de les retirer. Or, cette distribution n'était pas gratuite, et le prix du blé devait être remboursé après la vente ; la municipalité du Fousseret ne voulut pas se soumettre

fruits prenant ; le chapitre de Rieux, le curé de Lafitte, MM. des Consorces de la ville (Del. du 18 décembre 1791).

a cette disposition et, par suite, ne reçut pas sa part. Aussi, dans la nuit du 4 au 5 juin, 500 hommes des diverses localités du canton, notamment de Montoussin et de Marignac, voulaient, dit-on, « se porter en armes sur Rieux, après s'être emparés des fusils déposés au Fousseret » ; le mouvement avorta par suite des productions prises dans cette dernière ville. Néanmoins, le Directoire du département délégua sur-le-champ un des administrateurs, Jean-Bernard-Joseph Courties, pour enquêter, et celui-ci se présenta au Fousseret, le 11 juin. L'affaire ne paraît pas avoir eu de suites très sérieuses.

*

* *

En matière de poids et mesures, l'unification qui se produisit au même moment était essentiellement utile et désirable ; peut-être apporta-t-elle cependant un trouble momentané dans les relations commerciales. Il est vrai qu'en fait l'ancien système continua pendant un certain temps à fonctionner à côté du nouveau. Le 1^{er} août 1793, la Convention, après avoir entendu le rapport de son Comité d'instruction publique sur les opérations faites par l'Académie des sciences, en adopta les résultats « pour établir ce système dans toute la République... et pour l'offrir à toutes les nations ». Des mesures transitoires furent adoptées, et, en l'an X; parut à

Toulouse un volume⁸ portant comparaison des mesures anciennes en usage dans chaque commune avec le système métrique. D'après ce livre, Castelnau-Picampeau aurait usé jadis :

- Comme mesure linéaire, de la canne de Toulouse ;
- Comme mesure de superficie, de la « canne quarrée » de Toulouse ;
- Comme mesure de solidité, de la canne cube de Toulouse ;
- Comme mesure agraire, de l'arpent de Lussan;
- Comme mesure des grains, de la mesure du Fousseret;
- Comme mesure des liquides, du char en usage dans le canton, compose de 18 mesures ou barrats, pour le vin; de la mesure du Fousseret pour l'huile ;
- des bois, du bûcher du Fousseret, long de 10 emfans, haut de 6, la bûche ayant 5 emfans 1/2 ;
- Comme poids, des poids de Toulouse.

Bien que la question ne présente qu'un minime intérêt rétrospectif et purement historique, ces renseignements sont-ils rigoureusement exacts ?

⁸ *Tables de comparaison entre les mesures anciennes et celles qui les remplacent dans le nouveau système métrique.* Toulouse, Douladoure.

Il est incontestable que les anciennes mesures agraires avaient une importance plus grande que les autres dans un milieu exclusivement rural ; aussi ont-elles laissé un souvenir plus vivace. Or, si l'on trouve mention⁹ de la petite mesure valant 4 ares 74 et donnant pour une sétérée de 8 mesures 36 ares 93 (mesure du Fousseret)¹⁰, la grande mesure, vraiment locale, se retrouve dans le tableau suivant, dressé sur place au moment même de la mise en vigueur du système métrique :

Arpent métrique (de 2 sétérées) 1 hect.	13 a. 76 c.
Sétérée	56 a. 88 c.
Mesure	7 a. 11c.
Boisseau	1 a. 777c.
Demi-boisseau	0 a. 888 c.
Perche	0 a. 222 c.

Ce n'est donc pas l'arpent de Lussan, ou du moins ses subdivisions, qui étaient ici en usage, car la mesure de Lussan valait 9 ares 483, la sétérée de 8 mesures 75 ares 871, et il ne fallait qu'une sétérée et demie pour faire l'arpent¹¹. Il y a, au contraire, concordance parfaite, en tenant compte de toutes les décimales, avec l'arpent de l'Isle-en-Dodon¹². où la

⁹ Papiers de famille.

¹⁰ Cf. Tables de comparaison, XIV, p. 94. Exactement 4 ares 74195, donnant 37 ares 93557 à la sétérée, et 3 sétérées à l'arpent.

¹¹ Cf. Id., XV, p. 96. Lussan relevait de la châtellenie d'Aurignac.

¹² Cf. Tables de comparaison. XII, p. 90.

mesure valait 7 ares 11292 et la sétérée 56 ares 90335.

Pour les grains, la mesure dite de Samatan correspondait à 1/6 d'hectolitre environ ; elle fut d'un usage courant à Castelnau. Il en fallait 6 pour un setier qui valait, à Toulouse, 0 hectolitre 9317. Or, la mesure de l'Isle-en-Dodon était de 1/6 d'hectolitre aussi¹³, tandis que celle du Fousseret n'était que de 1/8, puisque le setier y contenait 4 pugnères, et la pugnère 2 mesures¹⁴.

Le vin se mesurait au barrat de 27 pots, et pour un char il fallait 12 barrats, soit 612 litres 68 centièmes ; en effet, 1 uchau = 0 litre 472; 4 uchaux ou un pot = 1 litre 89; 1 barrat = 51 litres 03; 12 barrats ou un char = 612 litres 46.

Particularité curieuse, ce chiffre de 12 barrats se retrouvait dans le canton actuel de Saint-Lys, tandis que 18 barrats de 18 pots étaient nécessaires au Fousseret et à l'Isle-en-Dodon¹⁵.

Pour les mesures linéaires, de superficie et de solidité dont la canne de 8 empans était la base, il n'y avait entre la canne de Toulouse (= 1 m. 796) et celle de l'Isle-en-Dodon (= 1 m. 828) que peu de différence ; il n'en était pas tout à fait de même pour la mesure du bois. Le bûcher de l'Isle avait 9 empans de longueur sur 5 de hauteur et 5 1/4 de largeur

¹³ Ibid., XXIX, p. 252; exactement 6 mesures 2 boisseaux 25/100^{ème}.

¹⁴ Table XXVIII, p. 250.

¹⁵ Table XXXIX, pp. 282-83.

(longueur de la bûche); celui du Fousseret était un peu plus volumineux¹⁶, mais sur ce point la tradition s'est moins bien conservée, et on ne peut préciser laquelle des deux mesures était d'usage à Picampeau; à peine pourrait-on induire de ce fait qu'à l'heure actuelle on donne aux bûchers 2 mètres de long la supposition qu'ici encore la mesure de l'Isle l'emportait.

Pour les poids, une note du temps dit qu'il fallait « 2 livres 1/2 anciennes pour faire un kilogramme », ce qui met la livre égale à 400 grammes. Mais « le poids de table du ci-devant Languedoc » servait dans toute la région ; la livre valait exactement 0 kilog. 4079. Ce chiffre se rapproche beaucoup des 400 grammes calculés sans précision par l'auteur de la note ci-dessus.

Il est permis de conclure de ce qui précède qu'à Castelnau les mesures de l'Isle-en-Dodon et de Samatan étaient surtout en usage; le voisinage des villes languedociennes du Fousseret et de Cazères, la nécessité et l'habitude de prendre part à leurs foires et marchés durent, peut-être, faire fléchir la règle pour les marchandises courantes; mais il n'en fut assurément pas ainsi d'une façon générale, notamment pour les mesures agraires.

*
* *

¹⁶ Voir supra, et : *Tables de comparaison*, pp. 342 et 345.

L'étude du mouvement de la population, si délicate en soi comme toute statistique, conduit à ce résultat curieux qu'à cent ans d'intervalle on trouve presque les mêmes chiffres : 405 habitants en 1790, 401 en 1896. Sur les 405 de 1790, 33 avaient besoin d'assistance, et comme la commune n'avait ni fonds de charité, ni fonds des hôpitaux, la municipalité indiquait comme moyen de remédier à la mendicité la tenue d'un atelier de charité ; comme travail utile à faire : l'agriculture et les chemins¹⁷. Dans le dix-neuvième siècle, il y a eu des variations appréciables ; les tableaux placés à la fin du volume permettent de les suivre à peu près régulièrement¹⁸. Ainsi, de 1808 à 1848, on put constater une augmentation progressive (minimum : 433 en 1810 ; maximum : 571 en 1846), puis la diminution commença. Quoi qu'il en soit, en 1793 on comptait 409 habitants, dont 281 dans la partie agglomérée ou village, et 441 en 1808. Donc, pour une période de 18 ans, on peut noter une modeste augmentation de 36 unités.

De 1780 à 1789, il y eut à Castelnau 139 naissances et 114 décès, soit une moyenne annuelle de 13,9 pour les naissances et de 11,4 pour les décès, et un excédent de 25 naissances; pendant la même période décennale, le nombre des mariages s'éleva à

¹⁷ Archives de la Haute-Garonne, L, 252.

¹⁸ Pour le dix-neuvième siècle, les chiffres m'ont été communiqués par M. Sénarens que je tiens à remercier ici de son obligeance.

27. En 1791, on constata 13 naissances et 15 décès, mais 1790 et 1792 donnèrent la supériorité aux naissances, car en 1793 la population était de 4 unités plus élevée qu'en 1790 (409 contre 405). De 1793 à l'an X (21 septembre 1802), on relève 89 décès contre environ 130 naissances, soit une moyenne de 8,9 décès et de 11,9 naissances, et un excédent de 41 en faveur de celles-ci. Le nombre des mariages fut supérieur à celui de la période précédente, car de 1793 à l'an V et pendant les ans IX et X, soit en 7 ans; il en fut célébré 27. Le maximum des naissances se rencontre en l'an V (23), le minimum en l'an II (4) ; pour les décès, le maximum (15) a été atteint en 1793 et en l'an V ; le minimum a été de 4 en l'an II. Les registres de l'état civil conservés aux archives communales (à partir de l'année 1674) présentent quelques lacunes, par exemple pour l'an VI (naissances) ; nous avons adopté pour cette année la moyenne de celles qui précèdent: et qui suivent.

Si l'on compare ces chiffres à ceux de la période décennale suivante (22 septembre 1802-1812), on peut arriver à des conclusions assez précises. Pendant ces dix années, on enregistra encore 27 mariages, 159 naissances et 83 décès, soit un excédent de 76 naissances. De 1790 à 1812, la population a sensiblement augmenté (405 en 1790. 409 en 1793, 441 en 1803, 452 en 1812); l'excédent constant des naissances, combiné néanmoins avec

les pertes résultant de la conscription et des décès survenus aux armées, explique ce résultat.

En résumé, on peut dire: 1° que pendant la période intermédiaire (1790-1802) la moyenne annuelle des naissances resta sensiblement la même que pendant la période décennale antérieure ; 2° que, par contre, la moyenne des décès fut plus faible, d'où tendance à l'augmentation de la population ; 3° que le nombre des mariages fut plus grand. Comparée, au contraire, à la période décennale postérieure, la période révolutionnaire accuse: 1° plus de mariages; 2° moins de naissances; 3° un chiffre à peu près égal, mais plutôt plus élevé (89 contre 83) de décès. Il est donc permis d'affirmer que, dans la commune, la vie sociale ne fut guère troublée par les graves et grands événements de l'époque.

Pendant les cent dernières années, de 1811 à 1911, il y a eu 1.082 naissances et 962 décès, d'où il semble résulter une augmentation de 120 personnes pour un siècle. Mais, depuis la période quinquennale 1881-85, les décès ont été en général plus nombreux que les naissances, ce qui, joint à l'émigration vers la ville, explique la diminution très sensible de la population.